

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024-32 : Institution des tarifs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire Sans Hébergement, déduits des aides Bons Temps Libre de la C.A.F., aides C.C.A.S. à compter du 1^{er} juin 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 4 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°2023-11 instituant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et séjours de vacances, déduits des aides Bons Temps Libre et Aides aux Vacances Enfants de la C.A.F., aides C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT la communication des barèmes des aides Bons Temps Libre et Aides aux Vacances Enfants de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime,

CONSIDÉRANT les aides adoptées par le Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 06/02/2019 à compter du 07 février 2019,

CONSIDÉRANT que pour des facilités de traitement, il convient d'établir des décisions distinctes accueil de loisirs sans hébergement et séjours de vacances,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter les tarifs accueil de loisirs extrascolaire pour suivre l'évolution du coût de la vie,

ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE de réviser, à compter du 1^{er} juin 2024, les tarifs semaine de l'accueil de loisirs extrascolaire, déduits des aides C.A.F. et C.C.A.S., ainsi qu'il suit :

TARIFS SEMAINE VACANCES PAR ENFANT				
Désignation	Familles de Notre-Dame de Bondeville			Familles hors commune
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	
Semaine 5 jours	47.35 €	44.15 €	40.90 €	94.70 €
Semaine 4 jours	37.88 €	35.32 €	32.72 €	75.76 €
Semaine 3 jours	28.41 €	26.49 €	24.54 €	56.82 €
Semaine 2 jours	18.94 €	17.66 €	16.36 €	37.88 €
Semaine 1 jour	9.47 €	8.83 €	8.18 €	18.94 €
Nuit de camping par enfant	4.30 €	4.30 €	4.30 €	8.30 €

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

- ARTICLE 2 :** DIT que les aides Bons Temps Libre de la C.A.F. et aides C.C.A.S. peuvent être déduites des tarifs ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** **PROPOSE** un échelonnement des paiements des activités extrascolaires sur la période estivale, en 3 fois maximum, donnant lieu à l'édition de 3 factures, la dernière facture devant être émise au plus tard à la fin de l'activité extrascolaire.
- ARTICLE 4 :** La présente décision n° 2024-32 abroge la décision n° 2023-11.
- ARTICLE 5 :** Madame Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> ainsi que les panneaux d'informations municipaux électronique le
- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 28 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240328-2024-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024



Madame le Maire,


Myriam MULOT